

JORF n°0278 du 30 novembre 201 texte n° 44

Arrêté du 19 novembre 2019 portant reconnaissance de l'état de
catastrophe naturelle

NOR: INTE1932509A

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ACCEPTES

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Rochefort (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018

Communes d'Esnandes (1), Saint-Georges-de-Didonne (2).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

REFUSES

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 15 avril 2018 au 31 décembre 2018

Commune de Bouhet.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juin 2018 au 30 septembre 2018

Commune de Chérac.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juin 2018 au 31 décembre 2018

Communes de Boutenac-Touvent, Cercoux.

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018

Communes de Pons, Soumèras.

